



Communiqué (19.03.2015)

Fuite des épreuves communes dans le cadre de la procédure d'orientation au cycle 4.2.

Le ministère confirme la fuite récente des épreuves de compréhension orale et écrite en allemand et français dans le cadre des épreuves communes organisées au cycle 4.2. de l'enseignement fondamental.

D'après les informations dont dispose le ministère, ont circulé :

- pour les épreuves de compréhension orale : les fichiers audio des exercices d'écoute ;
- pour les épreuves de compréhension écrite : des PDF avec des scans des questions ;
- pour les épreuves de production libre : les thèmes de rédaction ;
- ainsi que les corrigés de l'ensemble des épreuves ci-avant.

Les épreuves communes dans la procédure d'orientation

Les épreuves communes au cycle 4.2. font partie de la procédure d'orientation de l'enseignement fondamental au lycée. Elles sont organisées au niveau national pour l'allemand, le français et les mathématiques et se déroulent en février-mars. Les épreuves mesurent où se situe l'élève par rapport aux niveaux de compétences attendus à la fin de ces deux cycles.

Le conseil d'orientation, mis en place au niveau de chaque école, émet une décision d'orientation motivée qui prend en compte un ensemble d'informations sur les acquis et le potentiel d'apprentissage de l'élève, dont les résultats aux épreuves communes.

Dans le détail, la décision d'orientation se fonde sur :

- l'avis du titulaire de classe, lui-même fondé sur:
 - les niveaux de compétence atteints par l'élève en allemand, français et mathématiques, certifiés dans le bilan de fin de cycle, établi par l'équipe pédagogique,
 - les compétences transversales (c.-à-d. les attitudes et comportements de l'enfant non liés à une branche spécifique), consignées dans les bilans intermédiaires,
- l'avis des parents,
- les résultats aux épreuves communes,
- les productions de l'élève,
- le cas échéant, les résultats des tests psychologiques facultatifs.

Décisions du ministère en réaction à la fuite

1) Pour ce qui est des épreuves :

▪ Production libre (rédaction) en allemand et français

Des nouveaux thèmes de rédaction seront fixés pour les épreuves de production libre qui se dérouleront la semaine prochaine.

- L'épreuve en allemand aura lieu le mardi 24 mars au lieu du 23 mars initialement prévu.
- La date de l'épreuve en français reste inchangée : elle aura lieu le jeudi 26 mars.

▪ Compréhension de l'oral et de l'écrit en allemand et français

Les épreuves de compréhension orale et écrite se sont déroulées le 9 et 10 mars (allemand) et le 16 et 17 mars (français).

Toutes ces épreuves seront évaluées et prises en compte pour les décisions d'orientation émises par les conseils d'orientation.

Pour la compréhension écrite, des épreuves complémentaires seront organisées la première semaine après les vacances de Pâques. L'épreuve de français aura lieu le 21 avril, l'épreuve d'allemand le 24 avril. Les résultats en seront également pris en considération pour la décision d'orientation.

▪ Mathématiques

Les épreuves de mathématiques se sont déroulées le 12 et 13 mars. Ces épreuves seront évaluées et prises en compte pour les décisions d'orientation émises par les conseils d'orientation.

Une épreuve complémentaire sera organisée le 23 avril. Les résultats en seront également pris en considération pour la décision d'orientation.

2) Pour ce qui est de la poursuite judiciaire :

Le ministère dépose une plainte contre inconnu pour violation du secret professionnel ou toute autre qualification pénale des faits. Le ministère transmet tous les éléments d'information dont il dispose au procureur qui décidera des suites à y donner.